AIX-EN-PROVENCE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Compte-rendu

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2026

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Laurent DILLINGER (Vice-Président Délégué); Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Clément FREL-CAZENAVE; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. André BENSAKKOUN;M. Maurice FABRE; M. Jean-Pierre LANFREY.

ABSENT(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); M. Salah-Eddine KHOUIEL; Mme Nathalie CHEVILLARD; M. Claude MATHIEU

EXCUSE(S) : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX (Directrice Générale des Services)

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Présidente) (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT, Vice-Présidente)

SECRETAIRE : Mme Catherine GUIGO

Assistent également : Mme Jessica NOURI (Directrice du Pôle Opérationnel) ; Mme Laetitia GOUIRAND (Directrice Adjointe du Pôle Opérationnel) (M. Eric MAZENC (Directeur des services Techniques et Système d'Information) ; Mme Patricia CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines) ; M. Jean-François BLAZY, Trésorier Principal

Le quorum étant atteint, la séance débute à 16 h 00

Mme BILLOT, Vice-Présidente du CCAS, préside la séance en l'absence de Mme JOISSAINS, Présidente du CCAS.

OUVERTURE CONSEIL D'ADMINISTRATION 16:00

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 02 JUILLET 2026

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'Administration du 02 juillet 2026

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 02 juillet 2026

1 – R&M - Finances -Décision modificative n°1 sur les budgets annexes : Sans Souci et CHRS

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

2 – R&M - Finances – Approbation des propositions budgétaires 2027 des établissements sociaux et médico-sociaux

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

3 – R&M – Ressources Humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

4 - R&M – Ressources Humaines – Avenant n°1 à la convention d'adhésion relative à la mission « Référent déontologue – Référent laïcité et lanceur d'alerte » avec le CDG 13

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

5- R&M – Ressources Humaines – Charte de déontologie des agents du CCAS d'Aix-en-Provence

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

6 – DSIST – Renouvellement convention prestation de sécurité humaine « ligourès »

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

7 – DVSA – SAD – Réponse à appel de manifestation d'intérêt – Fonds de soutien à la mobilité des aides à domicile et aux échanges de bonnes pratiques

Rapporteur : Mme la Vice- Présidente

8- DVSA – SAD – Convention de partenariat entre le CCAS et le centre hospitalier d'Aix-en-Provence/Pertuis (hospitalisation à domicile)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente/Mme DI CARO

9 – DVSA – SAD – Convention de partenariat entre le CCAS et le centre d'hospitalisation à domicile Clara Schumann

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente/Mme DI CARO

10 – DAS – Dépôt d'un projet dans le cadre de l''appel à projets « Mieux manger pour tous » développement d'une coordination et d'une stratégie locale de lutte contre la précarité alimentaire.

Rapporteur : Mme la Vice –Présidente

11 – DAS – CHRS – Mise en place du Conseil de Vie Sociale (CVS) du CHRS Le Chêne et élection des représentants au CVS CHRS Le Chêne

Rapporteur : Mme la Vice –Présidente

12 – DSIST – Adhésion du CCAS d'Aix-en-Provence à la centrale d'achat « Focus Numérique »

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Notes d'information :

- Note d'information n°1 : DVSA – SAD – Revalorisation des tarifs horaires de l'aide à domicile dans le cadre de la CNAV

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Compte tenu des délégations du Conseil d'Administration de la Vice-Présidente

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

I - R&M – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LES BUDGETS ANNEXES : SANS SOUCI ET CHRS

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Les décisions modificatives présentées ci-dessous ont pour objet de prendre en compte des ajustements comptables en recettes et dépenses notamment du fait de la réception d'arrêtés de tarification ou d'éléments nouveaux non prévus aux étapes budgétaires précédentes.

La Résidence autonomie Sans-Souci

La décision modificative n°1 a pour objet d'ajuster à la hausse les dotations aux amortissements à hauteur de 760 €, en dépense de la section d'exploitation – Groupe III (chapitre 016) et en recette de la section d'investissement (chapitre 28).
S'agissant d'écritures d'ordre, celles-ci s'équilibrent en dépense / recette entre les 2 sections, et de ce fait, sont sans incidence sur l'équilibre global du budget.

Section d'exploitation - Dépenses

Groupe III (chapitre 016)
Les crédits inscrits au compte 68112 - Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles sont augmentés de 760 €.
Cette augmentation est financée par une diminution du même montant des crédits inscrits au compte 61568 - Autres maintenances, dont l'exécution sera inférieure à la prévision.

De ce fait, le montant total du groupe III reste inchangé.

Section d'investissement

		Chapitre	Budget Primitif (février)	Reports 2025	BS	**Inscriptions DM 1**	Budget consolidé suite DM 1
INVESTISSEMENT	**Dépenses**	13	17 070,90 €				17 070,90 €
		16	2 500,00 €				2 500,00 €
		20	3 950,00 €	1 692,00 €	10 000,00 €		15 642,00 €
		21	41 733,10 €	560,40 €	229 535,88 €	760,00 €	272 589,38 €
		Total	**65 254,00 €**	**2 252,40 €**	**239 535,88 €**	**760,00 €**	**307 802,28 €**
	Recettes	10	6 754,00 €				6 754,00 €
		16	2 500,00 €	788,78 €			3 288,78 €
		28	56 000,00 €			760,00 €	56 760,00 €
		001	0,00 €		240 999,50 €		240 999,50 €
		Total	**65 254,00 €**	**788,78 €**	**240 999,50 €**	**760,00 €**	**307 802,28 €**

Comme indiqué précédemment, la dotation d'amortissement en recette doit être augmentée de 760 € sur le chapitre 28.
Elle est équilibrée en dépense, par une augmentation à due concurrence de la dotation du chapitre 21.

En conclusion, compte tenu de ces éléments, la Décision modificative n°1 s'équilibre en section d'investissement à 760 €.

CHRS Le Chêne de Mérindol

Le rapport budgétaire définitif de la DDETS du 01/07/2026 attribue une dotation globale de financement pour l'exercice 2026 de 327 805 €, et le budget exécutoire est arrêté à 371 059 €, soit un montant identique à celui de 2024 et 2025.

Section d'exploitation

		Chapitre	Budget Primitif (février)	BS	Décision AT	**Inscriptions DM 1**	Budget consolidé suite BS
EXPLOITATION	**Dépenses**	011	24 476,00 €		22 930,00 €	-1 546,00 €	22 930,00 €
		012	292 000,00 €		292 000,00 €	0,00 €	292 000,00 €
		016	70 963,00 €	-7 500,00 €	56 129,00 €	-7 334,00 €	56 129,00 €
		Total	**387 439,00 €**	**-7 500,00 €**	**371 059,00 €**	**-8 880,00 €**	**371 059,00 €**
	Recettes	017	362 127,40 €	-7 500,00 €	327 804,40 €	-8 881,00 €	345 746,40 €
		018	15 758,00 €		33 700,00 €	0,00 €	15 758,00 €
		019	5 299,00 €		5 300,00 €	1,00 €	5 300,00 €
		002	4 254,60 €		4 254,60 €	0,00 €	4 254,60 €
		Total	**387 439,00 €**	**-7 500,00 €**	**371 059,00 €**	**-8 880,00 €**	**371 059,00 €**

Pour mémoire, la proposition budgétaire faite par le CCAS s'élevait à 379 939 €, ce qui représente une réduction de 8 880 €.

Les échanges menés avec l'autorité de tarification dans le cadre de la procédure contradictoire n'ont pas permis la prise en compte de la revalorisation demandée.

Le résultat de l'exercice 2024, soit 4 254,60 €, est repris en diminution de la dotation globale de fonctionnement 2026.

Compte tenu de ces éléments, les ajustements budgétaires nécessaires portent sur les dotations suivantes :
- une diminution de 1 546 € des crédits du groupe I – chapitre 011,
- une diminution de 7 334 € des crédits du groupe III – chapitre 016.

S'agissant du groupe III, la dotation aux amortissements est diminuée de 1 800 €. Cette diminution nécessite un ajustement de la recette d'investissement correspondante du même montant, ces écritures d'ordre s'équilibrant en recette et dépense.

En conclusion, la Décision modificative n°1 s'équilibre en section d'exploitation à - 8 880 €.
Section d'investissement

		Chapitre	Budget Primitif (février)	Reports 2025	BS	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
INVESTISSEMENT	Dépenses	13	5 299,00 €				5 299,00 €
		16	1 800,00 €				1 800,00 €
		20	1 100,00 €	1 410,00 €	8 500,00 €		11 010,00 €
		21	13 221,00 €	2 216,60 €	111 023,13 €	-1 800,00 €	124 660,73 €
		Total	**21 420,00 €**	**3 626,60 €**	**119 523,13 €**	**-1 800,00 €**	**142 769,73 €**
	Recettes	10	620,00 €				620,00 €
		16	1 800,00 €				1 800,00 €
		28	19 000,00 €			-1 800,00 €	17 200,00 €
		001	0,00 €		123 149,73 €		123 149,73 €
		Total	**21 420,00 €**	**0,00 €**	**123 149,73 €**	**-1 800,00 €**	**142 769,73 €**

Comme indiqué précédemment, la dotation d'amortissement en recette doit être diminuée de 1 800 € sur le chapitre 28.
Elle est équilibrée en dépense par une réduction à due concurrence de la dotation du chapitre 21.

En conclusion, compte tenu de ces éléments, la Décision modificative n°1 s'équilibre en section d'investissement à - 1 800 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article R314-229 du même code,

Le rapport budgétaire définitif de clôture du compte administratif 2024 et de fixation de la DGF 2026 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➢ **D'ARRETER** par chapitre la décision modificative n°1 des budgets annexes de la Résidence autonomie Sans-Souci et du CHRS Le Chêne de Mérindol, pour l'exercice 2026 telle que figurant aux documents budgétaires joints en annexe.

➢ **D'ACCEPTER** la tarification 2026 conformément à la décision de l'autorité de tarification pour le budget annexe du CHRS Le Chêne de Mérindol.

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

II - R&M – FINANCES – APPROBATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2027 DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

L'instruction n°09-006 M22 du 31 mars 2009 codifie le cadre comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux :

L'instruction comptable M22 impose :

- Que les propositions budgétaires et leurs annexes soient soumises à délibération du Conseil d'Administration pour être transmises à l'autorité de tarification au plus tard **le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent** (Article R314-3 - Code de l'action sociale et des familles)

- Que les propositions budgétaires soient votées par le Conseil d'Administration *au niveau des groupes fonctionnels* pour la section d'exploitation (arrêté du 20 décembre 2021 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du Code de l'Action sociale et des familles)

A compter de l'exercice 2027, il est proposé une nouvelle méthode de répartition des frais de gestion pour les refacturations des dépenses prises en charge par le budget principal au bénéfice des budgets annexes. Elle intègrera le cout des fonctions support (rh, finances, informatiques, techniques, communication, affaires générales…), mais également les dépenses informatiques de maintien et de gestion du réseau. Des clés de répartition spécifiques seront définies pour chaque catégorie de dépenses, afin de déterminer la quote-part imputable à chaque budget annexe de manière plus objective et au plus près des coûts effectivement supportés.

Ces frais étaient historiquement calculés sur la base d'un taux de 3,7 % sur les dépenses d'exploitations N-2 conformément à la délibération du Conseil d'administration du 18 février 2014. Cette méthode ne correspondait plus à la valorisation des coûts réels supportés par le budget principal.
Ceci fera l'objet d'une délibération spécifique en décembre 2026.

Les propositions budgétaires sont présentées en détail et en annexe, selon les montants globaux ci-dessous.

Budget	Exploitation	Investissement	Total
Sans Souci	1 404 832,00 €	68 429,00 €	1 473 261,00 €
CHRS Le Chêne	437 305,00 €	24 400,00 €	461 705,00 €
SAD -SOIN	*1 695 348,00 €*	*20 243,00 €*	*1 715 591,00 €*
SAD-AIDE	*814 472,00 €*	*7 000,00 €*	*821 472,00 €*
SAD	2 509 820,00 €	27 243,00 €	2 537 063,00 €
PIS	230 844,00€	2 674,00€	233 518,00 €
Total	**4 582 801,00 €**	**122 746,00 €**	**4 705 547,00 €**

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article R314-3 – et R314-14-suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Le Décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées, notamment son article 4,

L'arrêté du 20 décembre 2021 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du Code de l'Action sociale et des familles,

L'instruction n°09-006 M22 du 31 mars 2009 relative à l'Instruction budgétaire et comptable applicable aux établissement publics sociaux et médico-sociaux,

La délibération n°2 du 18 février 2014

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➢ **D'APPROUVER** par groupe fonctionnel les propositions budgétaires 2027 des budgets annexes M22, comme présenté dans les cadres normalisés figurants en annexes et présentés en détail dans les rapports budgétaires

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

Mme GUIGO présente les propositions budgétaires 2027.

Résidence autonomie Sans Souci :

Mme NOURI évoque un nouveau logiciel pour la résidence Sans Souci et informe du départ en retraite des deux cuisiniers.

Mme NOURI explique qu'un partenariat avec le Grand Théâtre de Provence est prévu le 04 décembre 2026 avec un projet à poursuivre en 2027.

Elle fait également référence à diverses pistes pour l'utilisation du sous-sol et son réaménagement.

CHRS

Mme GUIGO explique l'évaluation externe du CHRS est repoussée en janvier 2027.

Mme HUARD demande si les 22 places du CHRS sont toutes occupées.

Mme NOURI lui répond par l'affirmative et met en exergue qu'il y a beaucoup de personnes sur les listes d'attente. Les orientations émanent toutes du SIAO via le 115.

Pôle Infos Séniors (PIS)

Mme GUIGO précise que face à des besoins sociaux grandissants et le vieillissement de la population, les moyens financiers restent insuffisants.

Service Autonomie à Domicile (SAD)

Mme HANOT demande si le CCAS éprouve des difficultés pour trouver des aides à domicile.

Mme NOURI répond par la négative. Cependant , en raison du taux d'absentéisme, il est nécessaire de revoir l'organisation pour répondre aux besoins.

III - R&M – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Conformément à l'article L 313-1 et L542-2 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Le tableau des effectifs et des emplois constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de l'établissement.

Le présent rapport est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel mais également des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

1- CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « MIEUX MANGER POUR TOUS »

Contexte :

Face à une précarité alimentaire qui s'intensifie et concerne des publics de plus en plus diversifiés, le CCAS et la Ville d'Aix-en-Provence ont souhaité s'emparer de cette problématique en construisant une stratégie territoriale partenariale. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de dépasser la seule réponse d'urgence pour structurer une politique locale durable de lutte contre la précarité alimentaire, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés : associations, institutions, services municipaux, producteurs, commerçants et habitants.

Le projet, présenté dans le cadre de l'appel à projets « *Mieux manger pour tous* » de la DREETS, s'articule autour de quatre axes structurants :

- Structurer une coordination territoriale de l'aide alimentaire, afin d'améliorer la coopération entre les acteurs, de mutualiser les ressources et d'optimiser les réponses apportées aux habitants
- Développer une collecte plus qualitative, territorialisée et durable, en renforçant les partenariats avec les commerçants, producteurs et acteurs économiques afin d'améliorer la qualité des denrées distribuées tout en luttant contre le gaspillage alimentaire
- Renforcer la continuité de l'aide alimentaire et développer le pouvoir d'agir des habitants, notamment par une meilleure organisation des distributions, la mobilisation de bénévoles et l'implication des personnes concernées
- Renforcer l'accompagnement social et favoriser l'autonomie alimentaire, en faisant de l'aide alimentaire une porte d'entrée vers l'accès aux droits, l'accompagnement social et les actions de prévention

La mise en œuvre de cette stratégie nécessite des moyens humains spécifiquement dédiés. C'est pourquoi le CCAS propose la création de deux contrats de projet : un coordinateur de la stratégie territoriale de lutte contre la précarité alimentaire (1 ETP) et un animateur de terrain chargé de la coordination des ramasses et des actions opérationnelles (0,5 ETP).

Conformément au calendrier prévisionnel du projet, la création effective de ces postes demeure toutefois conditionnée à la notification, attendue en octobre 2026, de l'attribution des financements sollicités dans le cadre de l'appel à projets *« Mieux manger pour tous »*. Les recrutements ne seront engagés qu'après confirmation officielle de cette subvention.

A/ Création d'un poste de Coordinateur de la stratégie territoriale de lutte contre la précarité alimentaire (1 ETP) –

Missions et activités :

- Animer le réseau partenarial regroupant les associations, les services municipaux, les institutions et les acteurs économiques
- Organiser la gouvernance du projet (comités de pilotage et techniques)
- Coordonner les actions inscrites dans les quatre axes du projet
- Développer les partenariats avec les producteurs, commerces et acteurs de la restauration
- Assurer le suivi des financements, des indicateurs et de l'évaluation
- Garantir l'articulation avec les politiques publiques locales, notamment le Projet Alimentaire Territorial et les dispositifs du Pacte des solidarités.

Ce poste constitue la clé de voûte du dispositif. Il permettra de mettre en place une organisation territoriale structurée, d'optimiser les moyens existants et d'assurer la pérennité des coopérations engagées.

Cadre d'emplois :
Poste de Catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés ou Assistants socio-éducatifs

Profil recherché : Il est attendu un professionnel disposant d'une expérience confirmée en conduite de projet, animation de réseaux partenariaux et coordination d'acteurs, avec des capacités d'organisation, de concertation et de pilotage.

Base juridique du recrutement : Contrat de projet

Rémunération :
Plafonnée par référence au dernier échelon du grade et au régime indemnitaire afférent à l'emploi à savoir le Groupe d'Emploi 4.

B/ Création d'un poste d'Animateur territorial, logistique et développement des collectes (0,5 ETP)

Ce second poste répond à un besoin opérationnel identifié lors du diagnostic partagé.

Missions et activités :

- Organiser et coordonner les tournées de collecte des denrées alimentaires
- Assurer les ramasses auprès des commerçants, producteurs et partenaires
- Optimiser la redistribution des produits frais afin de limiter le gaspillage alimentaire
- Accompagner les associations dans l'organisation des distributions
- Participer à l'animation du réseau de bénévoles
- Assurer une présence de terrain permettant d'identifier les difficultés et de favoriser le lien avec les partenaires.

Cette fonction constitue le relais indispensable entre la stratégie portée par le coordinateur et sa traduction concrète sur le terrain. Elle permettra d'améliorer la continuité de l'aide alimentaire, particulièrement lors des périodes identifiées comme fragiles (été, week-ends, soirées), et de développer des circuits de collecte plus efficaces.

Cadre d'emplois :
Poste de Catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou adjoint d'animation

Profil recherché : le candidat devra présenter de solides qualités relationnelles et une expérience dans l'animation de terrain, le développement de partenariats ou la mobilisation d'acteurs. Compte tenu des déplacements inhérents aux missions de collecte, le permis B est indispensable.

Base juridique du recrutement : Contrat de projet

Rémunération :
Plafonnée par référence au dernier échelon du grade et au régime indemnitaire afférent à l'emploi à savoir le Groupe d'Emploi 2.

2- MODIFICATION DE POSTES

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au fonctionnement des services, de certaines demandes des agents et des mouvements de personnel (départs dont retraites...) il convient de procéder à des ajustements au tableau des effectifs et des emplois.

Suppression	Création	Observation	Date d'effet
Adjoint technique à temps non complet (80%)	Cadre d'emplois des adjoints techniques – Poste à **temps complet**	Besoin du service (Sans Souci) et demande de l'agent	01.10.2026
Adjoint administratif à temps complet	Rédacteur à temps complet	Recrutement gestionnaire RH	01.10.2026

Rédacteur à temps complet (Sans Souci)	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs – Poste à temps non complet (50%)	Réorganisation interne	24.08.2026
Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (85%)	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs - Poste à temps non complet (80%)	Poste au SAO	01.11.2026

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales
L'article L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,
L'avis du Comité Social Territorial en date du 16 Septembre 2026
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➢ **D'AUTORISER** la création de 2 postes non permanents dans le cadre du projet « Mieux manger pour tous » ;

➢ **D'AUTORISER** les modifications de postes synthétisées dans le tableau ci-dessus ;

➢ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 « Charges du personnel et frais assimilés » du budget principal et au Groupe 2 du budget annexe concerné qui présentent les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

IV - R&M – RESSOURCES HUMAINES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A LA MISSION « REFERENT DEONTOLOGUE – REFERENT LAICITE ET LANCEUR D'ALERTE

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le 11 juin 2025, le CCAS vous proposait le renouvellement de la convention d'adhésion à la mission « Référent déontologue » avec le CDG 13. Cette proposition a fait l'objet d'un vote unanime et a été validée en Conseil d'Administration du 26 juin 2025 par délibération N°30.

Considérant que le CDG 13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique des référents reconnus pour leurs expériences et leurs compétences, il vous ait proposé aujourd'hui d'élargir le périmètre de la convention aux missions de référent Laïcité et Référent « Lanceur d'alerte ».

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à enlever, les dispositions concernées sont abrogées par Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ,
L'article R124-14 du Code général de la fonction publique,
Les articles L124-2, L452-34, R124-2, R124-6 et R124-8 du même code,
L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales
L'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2026
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➢ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer l'avenant N°1 à la convention d'adhésion à la mission « référent déontologue – référent laïcité » N°25/238 du 1er juillet 2025

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

V - R&M – RESSOURCES HUMAINES – CHARTE DE DEONTOLOGIE DES AGENTS DU CCAS D'AIX-EN-PROVENCE

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

La Charte de déontologie proposée a pour but de présenter les valeurs de la fonction publique qui doivent guider l'action menée par les agents du CCAS d'Aix en Provence, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, et quelles que soient les fonctions qu'ils exercent.

Elle n'a pas vocation à se substituer aux textes en vigueur, mais vient rappeler les principes déontologiques consacrés par le statut général de la fonction publique et par la jurisprudence qui régissent l'exercice des fonctions des agents publics.

La présente charte constitue un outil pratique destiné à faciliter la compréhension et l'appropriation des règles déontologiques. Elle s'appuie sur des exemples concrets et met en lumière les bons réflexes à adopter dans les situations courantes.

L'agent qui ne respecte pas les obligations énoncées dans la présente charte s'expose à des sanctions disciplinaires et/ou pénales.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Le Code général de la fonction publique notamment ses articles relatifs aux droits, obligations et déontologie des agents publics,
L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales
L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2026 ;
Considérant la volonté de resserrer les obligations déontologiques autour de l'impératif d'exemplarité, et de conforter la confiance des citoyens à l'égard des institutions ;

DECIDE

➢ **D'APPROUVER** la charte de déontologie des agents du CCAS

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

VI - DSIST – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PRESTATION SECURITE HUMAINE « LIGOURES »

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

1 - Introduction

Depuis 2022, le CCAS fait appel à une société de gardiennage afin d'assurer, de manière indépendante, la sécurité de son accès principal du bâtiment du Ligoures.

Ce dispositif a fait l'objet d'une première convention en 2022, puis d'un renouvellement en juin 2024 dans le cadre d'une convention conclue avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) dénommée « Prestation de sécurité humaine sur des sites sensibles et non sensibles avec fournitures et prestations annexes ».

Afin d'assurer la continuité de ce service, il est proposé de renouveler une nouvelle fois ce dispositif avec l'UGAP, dans le cadre de la présente convention.

Cette prestation consiste en une surveillance humaine assurée par un agent de sécurité, chargé de filtrer les entrées et d'intervenir en cas de débordement d'un usager dans les espaces d'accueil du public du Ligoures, selon les plages horaires suivantes : 07h45-12h30 / 13h30-17h00.

Cette convention arrivant à échéance le 30/06/2026, nous sollicitons son renouvellement dans le cadre d'une nouvelle convention UGAP prenant effet le 01/07/2026.

2 - Descriptif de la procédure

2.1– Objet de la convention

Convention de service Sécurité pour le Ligourès avec filtrage de niveau 1 et intervention si débordement.
La convention comprend un lot unique.

Concernant les modalités d'exécution, cette convention vaut engagement de commande et a pour objet de régir l'exécution des prestations récurrentes et ponctuelles complémentaires de sécurité humaine. Elle s'exécute au moyen de bons de commande émis par l'acheteur sur le fondement de l'accord-cadre conclu entre l'UGAP et le prestataire.

2.2 - Durée et date d'effet de la convention

La convention est conclue pour une durée ferme de 24 mois à compter du 1er juillet 2026 et ce jusqu'au 30 juin 2028.
Le titulaire actuel de l'accord cadre UGAP est le groupe ONET, spécialiste en ingénierie des services et des hommes.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :
Les articles L. 123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Les articles L2113-2 à 5 du Code de la commande publique
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➢ **D'ADHERER** au dispositif d'achat groupé en matière de télé-surveillance sur des sites sensibles, non sensibles ainsi qu'aux prestations annexes;

➢ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ladite convention;

➢ **D'IMPUTER** les dépenses au Chapitre 011 du budget principal nature 6282 et de régler les sommes dues au titulaire du marché télésurveillance et télé-surveillance sur des sites sensibles et prestations annexes en France continentale et à les inscrire préalablement à son budget.

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 11
Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

VII – DVSA – SAD –REPONSE A L'APPEL DE MANIFESTATION D'INTERET – FONDS DE SOUTIEN A LA MOBILITE DES AIDES A DOMICILE ET AUX ECHANGES DE BONNES PRATIQUES

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence est gestionnaire du Service Autonomie à Domicile (SAD) depuis le 1er janvier 2026 dans le cadre de la réforme des SAD organisée par le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.
Ce service regroupe le service d'aide et d'accompagnement à domicile et le service de soins infirmiers à domicile.

Dans le cadre de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, un fonds de soutien aux Départements a été mis en place pour améliorer les conditions de mobilité des aides à domicile et promouvoir des temps d'échanges de pratiques professionnelles.

En 2025, le Département des Bouches-du-Rhône a publié un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur ces thématiques. Le CCAS y a répondu et a obtenu une dotation de 19 641 € pour l'achat d'un véhicule, et 8 692 € pour le programme partage et échanges de bonnes pratiques.

En 2026, le Département poursuit son engagement en faveur de l'amélioration des conditions de travail des aides à domicile et du développement des temps d'échanges de pratiques professionnelles.
Un nouvel AMI à destination des SAD du territoire a été publié en août 2026 avec une date de réponse fixée au 17 septembre 2026.

Le CCAS a répondu à cet AMI sur le programme favorisant le dialogue et le partage de bonnes pratiques, afin de poursuivre les temps d'échanges qui ont débutés en janvier 2026.

Les aides à domicile exercent leur mission au domicile des usagers et de ce fait, elles ont peu de temps d'échanges sur leurs pratiques professionnelles et les difficultés qu'elles peuvent rencontrer.
Au-delà des thématiques spécifiques au maintien à domicile, il est nécessaire d'accompagner les intervenantes dans les nouvelles attributions définies par la réforme des SAD.
Le CCAS souhaite améliorer et enrichir les temps d'échanges de ces professionnels afin d'améliorer la qualité des prises en charge et renforcer la cohésion d'équipe.

Le CCAS a sollicité une subvention pour organiser des réunions mensuelles avec toute l'équipe des aides à domicile et leurs encadrants pour l'année 2027, pour un montant de 6 703,60 € (nombre d'agents x cout horaire de rémunération sur 10 mois).

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie
L'article L313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article R123-25 du même code,
Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 dans le cadre de la réforme des SAD,
L'article 5 du décret n° 2024-754 du 7 juillet 2024,
Les AMIS publiés par le Département des Bouches-du-Rhône
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➢ **D'AUTORISER** La Vice-Présidente à :

* signer ladite convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre

* mettre en œuvre les actions financées par la subvention

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature
La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

M. LANFREY demande si le service SAD est composé en majorité de femmes.
Mme GOUIRAND répond par l'affirmative pour les aides à domicile . Pour les soignants, la parité est respectée.

VIII – DVSA – SAD – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET LE CENTRE HOSPITALIER D'AIX-EN-PROVENCE/PERTUIS (HOSPITALISATION A DOMICILE)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente/Mme DI CARO

Le Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS prend en charge les personnes âgées en perte d'autonomie depuis de nombreuses années. Les personnes âgées souhaitent demeurer le plus longtemps possible à leur domicile et retarder au maximum l'entrée en établissement. Cela signifie que les prises en charge en soins de ce public peuvent être complexes et qu'elles nécessitent une continuité dans le parcours de soins et une réponse adaptée à leurs besoins.

Les soins des patients les plus dépendants peuvent être prodigués au domicile grâce au dispositif d'hospitalisation à domicile (HàD) qui limite les séjours en milieu hospitalier.

Ce dispositif temporaire permet, soit un relais de prise en charge de la structure HàD vers un SAD, soit une prise en charge conjointe sur une période de la structure d'HàD et du SAD.

La présente convention a pour objet de formaliser les règles de fonctionnement et d'organisation du partenariat entre le SAD et l'HàD en vue d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients à leur domicile.

Elle détaille :

- le public concerné
- les modalités d'évaluation de la situation
- l'organisation des prises en charge et des soins conjoints
- les responsabilités des structures et du médecin traitant
- la coordination, les échanges d'informations et la gestion des évènements indésirables
- la gestion du circuit du médicament, du matériel médical et des déchets d'activité de soins
- la facturation
- l'évaluation et le suivi du partenariat
- la date d'effet, la durée et le renouvellement de la convention

La convention comporte des annexes :
- protocole d'accord nominatif d'intervention entre les 2 structures
- planification personnalisée de soins partagée
- protocole d'accord sur le partage des missions communes entre les 2 structures
- demande d'admission en HAD ou de prise en charge conjointe
- informations indispensables à la mise en œuvre de la facturation

Considérant :

- L'engagement du CCAS pour favoriser un maintien à domicile de qualité ;

- La nécessité d'un travail partenarial sur la thématique du maintien à domicile, au regard des situations rencontrées par les services et de la réforme des SAD ;

- La nécessité pour les SAD d'accueillir des patients plus dépendants ;

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,
L'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales,
Les articles D6124-194 à D6124-215 du Code de la Santé Publique
Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
L'article L313-1-3 du même Code,

Les propositions de Mme la Vice-présidente entendues

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les clauses de la convention et des annexes ci-jointes,
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature
La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

IX – DVSA – SAD – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET LE CENTRE D'HOSPITALISATION A DOMICILE CLARA SCHUMANN

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente/Mme DI CARO

Le Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS prend en charge les personnes âgées en perte d'autonomie depuis de nombreuses années. Les personnes âgées souhaitent demeurer le plus longtemps possible à leur domicile et retarder au maximum l'entrée en établissement. Cela signifie que les prises en charge en soins de ce public peuvent être complexes et qu'elles nécessitent une continuité dans le parcours de soins et une réponse adaptée à leurs besoins.

Les soins des patients les plus dépendants peuvent être prodigués au domicile grâce au dispositif d'hospitalisation à domicile (HàD) qui limite les séjours en milieu hospitalier.

Ce dispositif temporaire permet, soit un relais de prise en charge de la structure HàD vers un SAD, soit une prise en charge conjointe sur une période de la structure d'HàD et du SAD.

La présente convention a pour objet de formaliser les règles de fonctionnement et d'organisation du partenariat entre le SAD et l'HàD en vue d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients à leur domicile.

Elle détaille :

- le public concerné
- les modalités d'évaluation de la situation
- l'organisation des prises en charge et des soins conjoints
- les responsabilités des structures et du médecin traitant
- la coordination, les échanges d'informations et la gestion des événements indésirables
- la gestion du circuit du médicament, du matériel médical et des déchets d'activité de soins
- la facturation
- l'évaluation et le suivi du partenariat
- la date d'effet, la durée et le renouvellement de la convention

La convention comporte des annexes :
- fiche de liaison
- protocole d'accord nominatif d'intervention entre les 2 structures
- protocole personnalisé de soins médicalisés entre les 2 structures
- protocole d'accord sur les médicaments

Considérant :

- L'engagement du CCAS pour favoriser un maintien à domicile de qualité ;

- La nécessité d'un travail partenarial sur la thématique du maintien à domicile, au regard des situations rencontrées par les services et de la réforme des SAD ;

- La nécessité pour les SAD d'accueillir des patients plus dépendants ;

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :
La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

L'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales,
Les articles D6124-194 à D6124-215 du Code de la Santé Publique,
L'article D6124-205 du même Code,
Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les articles L313-1-3, L312-7, D312-1, D312-7-1 du même Code,
Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile,
Les propositions de Mme la Vice-présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les clauses de la convention et des annexes ci-jointes,
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

Mme GOUIRAND explique que les conventions avec l'hôpital d'Aix-en-Provence/Pertuis et le Centre Clara Schumann dans le cadre de l'hospitalisation à domicile permettent une continuité des soins courants.

Mme HUARD évoque la spécialisation du Centre Clara Schumann dans les soins palliatifs.

Mme GOUIRAND spécifie que le Centre Clara Schumann propose également d'autres soins à ces patients.

X – DAS – DEPOT D'UN PROJET DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « MIEUX MANGER POUR TOUS » - DEVELOPPEMENT D'UNE COORDINATION ET D'UNE STRATEGIE LOCALE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Face à l'évolution de la précarité alimentaire sur le territoire, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville d'Aix-en-Provence ont engagé une démarche commune visant à structurer une stratégie territoriale de lutte contre la précarité alimentaire.

Le projet intitulé « Développement d'une coordination et d'une stratégie locale de lutte contre la précarité alimentaire » a pour ambition de renforcer la coordination des acteurs, d'améliorer la qualité et la continuité de l'aide alimentaire, de développer de nouveaux partenariats d'approvisionnement et de favoriser l'accompagnement social des personnes en situation de précarité.

Fort de son expérience dans l'accompagnement des publics les plus fragiles, le CCAS attribue chaque année près de 200 000 € d'aides facultatives, sous forme de chèques alimentaires personnalisés et de colis alimentaires. Labellisé Point Conseil Budget, il accompagne également les ménages confrontés à des difficultés financières afin de prévenir leur aggravation. Il porte enfin un dispositif de frigos partagés, favorisant l'accès à une alimentation de qualité, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le repérage des situations nécessitant un accompagnement complémentaire.

Ces actions, ainsi que les éléments issus de l'Analyse des Besoins Sociaux, constituent le socle de cette démarche. La coordination territoriale envisagée nécessite toutefois des moyens humains dédiés afin d'assurer l'animation du réseau, la conduite de projet et la mobilisation de partenaires aux profils et fonctionnements variés.

Ce projet a été présenté dans le cadre de l'appel à projets « Mieux manger pour tous » porté par l'État. Compte tenu des délais contraints de dépôt des candidatures et du calendrier des réunions du Conseil d'administration, le dossier a été déposé auprès de la DREETS le 16 juillet 2026.

Le CCAS sollicite une subvention de 109 365 € au titre de l'année 2026/2027, 109 365 € au titre de l'année 2027/2028, soit un montant total de 218 730 € sur deux ans.

En cas de sélection du projet, une convention de financement sera conclue avec l'État afin de définir les modalités d'attribution et de versement de la subvention. La création effective des deux contrats de projet prévus dans le cadre de cette opération demeure conditionnée à l'attribution de la subvention sollicitée et à la notification officielle des financements par l'État.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles,
Les articles L266-1 et L266-2 et R266-1 du même code,
L'appel à projets 2026 national de la DREETS « mieux Manger pour tous »

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **DE VALIDER** le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 218 730 € euros maximum à la DREETS 13 dans le cadre de l'appel à projet Mieux Manger pour Tous.

- **D'AUTORISER :**

* Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes pour un montant maximal de 218 730 €

* Madame la Vice-Présidente à signer tout document pour répondre à ces demandes.

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature
La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

Mme NOURI explique qu'elle s'est rapprochée d'autres collectivités comme la ville de la Ciotat qui l'ont déjà mis en place.

Mme BILLOT met en exergue que le but est de se rapprocher des plus précaires notamment par la mise en place des colis alimentaires, des frigos solidaires, et des aides allouées aux plus démunis.

Mme HUARD spécifie que certains sont mécontents car les aides accordées sont plus ciblées et sont fonction des revenus.

Mme HUARD est satisfaite que les aides soient de plus en plus ciblées car ce sont les personnes qui sont le plus précaires qui doivent en bénéficier.

Mme BILLOT explique qu'une liste des documents à fournir pour bénéficier des aides a été transmises aux mairies.

M. FREL-CAZENAVE demande quel est le seuil pour ces aides.

Mme NOURI lui répond : 5 € par jour et par personne, seuil revu à 10 € par jour et par personne au prochain Conseil d'Administration.

XI – DAS – MISE EN PLACE DU CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS) DU CHRS LE CHENE ET ELECTION DES REPRESENTANTS AU CVS CHRS LE CHENE

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le Conseil de la Vie Sociale constitue une instance permettant de favoriser l'expression, la participation et la représentation des personnes accueillies au sein de l'établissement. Le CVS constitue une instance de participation et d'expression des personnes accueillies sur les questions relatives au fonctionnement et à la vie de l'établissement. Il doit être mis en place lorsque l'établissement assure un hébergement.

Le CVS donne son avis et propose des solutions d'amélioration du quotidien des personnes et du fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne
- les activités et l'animation socio-culturelle
- l'utilisation des locaux collectifs, les logements et leur entretien,
- les conditions d'accueil et d'accompagnement, la nature des services rendus
- les mesures prises pour favoriser les relations entre les résidentes, les résidentes et le personnel et les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge ;

A ce jour, cette instance n'a pas été créée au sein du CHRS Le Chêne. Aussi, il est nécessaire de mettre en place un Conseil de la Vie Sociale au sein du CHRS le Chêne.

Il est proposé que le CVS soit composé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur de :

- trois représentantes des personnes accueillies au CHRS ;
- un représentant du personnel de l'établissement ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire en la qualité de la Vice-Présidente.

La représentation des personnes accompagnées doit être supérieure à la moitié des sièges.

Un règlement intérieur du CVS sera élaboré et validé lors de l'installation du premier CVS, afin de préciser notamment :

- les modalités d'élection ou de désignation des représentants ;
- la durée des mandats ;
- les modalités de convocation ;
- les conditions de participation ;
- les modalités et consultation et d'expression.
- l'établissement des ordres du jour et des comptes rendus ;
- les modalités de remplacement des représentants.

Les représentantes des résidentes seront désignées selon des modalités permettant de garantir une participation libre et effective des personnes accueillies : information des personnes accueillies, appel à candidatures, élection à bulletins secrets des titulaires et des suppléantes.

Un président du CVS sera élu au scrutin secret à la majorité des votants parmi les membres représentant les personnes accueillies.

Le CVS se réunira selon une fréquence conforme aux dispositions règlementaires, soit au minimum 3 réunions par an qui feront l'objet de convocations.

Le responsable d'établissement du CHRS le Chêne est chargé de mettre en œuvre la présente délibération et d'organiser les différentes étapes nécessaires à l'installation effective du CVS.

Chaque année, le conseil de la vie sociale rédige un rapport d'activité que le président du conseil de la vie sociale présente à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Si le CVS ne peut se mettre en place faute de candidates, un constat de carence sera dressé. En cas de carence, les autres instances de participation existantes seront maintenues selon les modalités décrites aux articles D311-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles pour assurer la participation et l'expression régulières avec les résidentes.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui a systématisé la participation des personnes accompagnées au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participations ;

Les articles D.311-3 et 4- suivants du code de l'Action Sociale et des Familles ;

DECIDE

➢ **DE CREER** un Conseil de Vie Sociale au CHRS le Chêne dont la composition du CVS est la suivante
- trois représentants des personnes accueillies au CHRS ;
- un représentant du personnel de l'établissement ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire.

➢ **DE PROCEDER** à l'élection du représentant titulaire du CVS du CHRS Le Chêne en la personne ci-dessous nommée :

- Madame Brigitte BILLOT,

➢ **DE PROCEDER** à l'élection du représentant suppléant du CVS du CHRS Le Chêne en la personne ci-dessous nommée :

- Monsieur Gérard TRUCY

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

Mme GOUIRAND explique que lors du 1er CVS , il y aura une présentation du règlement intérieur.

M. LANFREY explique qu'au « Relais des Possibles », il y a également un CVS et cela fonctionne très bien.

XII – DSIST – ADHESION DU CCAS D'AIX-EN-PROVENCE A LA CENTRALE D'ACHAT « FOCUS NUMERIQUE »

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Créée en 2017 par le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, la centrale publique d'achat Focus Numérique est spécialisée dans les infrastructures, les équipements et les services numériques. Elle est ouverte aux acteurs publics sur l'ensemble du territoire national et leur permet de bénéficier de marchés publics ainsi que d'un accompagnement, de la définition de leurs besoins jusqu'au suivi des commandes.

En mutualisant les achats et les compétences, Focus Numérique permet à ses adhérents de bénéficier de conditions tarifaires négociées, tout en simplifiant leurs démarches et en sécurisant leurs procédures d'achat. Chaque adhérent reste responsable de ses commandes et de leur exécution.

Modalités financières de l'adhésion

L'adhésion à la centrale est sans droit d'entrée. Elle donne lieu à une cotisation annuelle correspondant à 7 % du montant hors taxes des achats réalisés l'année précédente. Ce mode de financement repose sur les frais de gestion versés par les adhérents, sans marge supplémentaire appliquée aux prix des marchés ni reversement de la part des titulaires.

Les enjeux pour le CCAS

Dans un contexte où les besoins numériques évoluent rapidement et où la maîtrise des dépenses publiques reste une priorité, le recours à cette centrale d'achat représente une solution intéressante pour faciliter les

achats, bénéficier d'un accompagnement spécialisé et réduire les démarches administratives. La mutualisation des achats permet également aux adhérents de profiter de prix négociés, susceptibles de contribuer à l'optimisation des dépenses du CCAS.

Pour le CCAS d'Aix-en-Provence, cette adhésion présente un intérêt particulier au regard de ses projets informatiques, notamment le renouvellement de son infrastructure de virtualisation, mais également pour ses futurs achats de matériels, de logiciels et de services numériques. Elle permettra au CCAS de bénéficier des marchés proposés par Focus Numérique pour ses achats informatiques, tout en conservant la liberté de choisir, pour chaque besoin, la solution d'achat la plus adaptée.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-1
L'article L2113-2 et suivants du Code de la commande publique
La convention d'adhésion du CCAS d'Aix en Provence à la Centrale d'Achat Focus Numérique portée par le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et ses délibérations visées

Le document d'adhésion à la centrale publique d'achat focus numérique joint en annexe

Les statuts du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONum) ;

DECIDE

- **D'ADHERER** à la centrale d'achat Focus Numérique portée par le Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique ;

- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à approuver la convention fixant les modalités administratives et financières d'adhésion et d'utilisation de ladite centrale d'achat et à signer tous les documents nécessaires pour accomplir les formalités relatives à ces adhésions, notamment le document d'adhésion joint en annexe ;
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titulaire des marchés souscrit par l'intermédiaire de cette centrale d'achat.

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

Mme HANOT demande si une formation est prévue pour les agents qui l'utiliseront.

M. MAZENC explique qu'il y aura une formation uniquement pour les techniciens informatiques.

M. DILLINGER précise qu' à « France Services », il y a des agents qui aident les usagers sur les démarches administratives.

M. LANFREY évoque l'école INOV en matière de formation à la cybersécurité.

NOTE D'INFORMATION N°1 : DVSA – REVALORISATION DES TARIFS HORAIRES DE L'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA CNAV

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 mars 2020 a approuvé, par délibération n°14, le principe d'une délibération cadre permettant l'application systématisée des revalorisations successives des montants unitaires des prestations telle que votées par l'organe délibérant du Conseil d'Administration de la caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

A l'instar de la CNAV, il est rappelé au Conseil que les autres caisses ont également revalorisé les tarifs horaires applicables concernant cette prestation en s'alignant sur cette base.

Le service autonomie à domicile (aide) applique historiquement le tarif auprès des usagers à taux plein dans le cadre de la prestation d'aide à domicile sur cette même base.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le Conseil d'Administration de la caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) a revalorisé le montant de la participation horaire de l'aide-ménagère lors de sa séance du 7 juillet 2026.

Ainsi, le tarif pour les heures effectuées est fixé à :

- **28 €** pour les jours ouvrables
- **31.40 €** pour les dimanches et fériés

Ces tarifs sont appliqués par le Service Autonomie à Domicile à compter du **1er août 2026.**

La circulaire vous est présentée en pièce jointe de la présente note d'information.

Tableau des commissions des aides facultatives et autres décisions

AIDES FACULTATIVES

Décision N°	Objet	Montant
43/2026	Commission du 09/07/2026	CAP : 1980 € Aides financières : 427.71 €
43/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 02/07/2026 au 08/07/2026	CAP : 760 € Aides financières : 20 €
44/2026	Commission du 16/07/2026	CAP : 1875 € Aides financières : 317.06 €
44/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 09/07/2026 au 15/07/2026	CAP : 1025 € Aides financières : 61 €
45/2026	Commission du 23/07/2026	CAP : 1710 € Aides financières : 519 €
45/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 16/07/2026 au 22/07/2026	CAP : 1120 € Aides financières : 20 €
46/2026	Commission du 30/07/2026	CAP : 1655 € Aides financières : 120 €

46/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 23/07/2026 au 29/07/2026	CAP : 1055 € Aides financières : 101 €
47/2026	Commission du 06/08/2026	CAP : 1700 € Aides financières : 393 €
47/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 30/07/2026 au 05/08/2026	CAP : 1545 € Aides financières : 20 €
48/2026	Commission du 13/08/2026	CAP : 3145 € Aides financières : 60 €
48/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 06/08/2026 au 12/08/2026	CAP : 1310 € Aides financières : 15 €
49/2026	Commission du 20/08/2026	CAP : 2820 € Aides financières : 580.91 €
49/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 13/08/2026 au 19/08/2026	CAP : 1005 € Aides financières : 25 €
50/2026	Commission du 27/08/2026	CAP : 1355 € Aides financières : 1157.30 €
50/2026	Aides dans le cadre de l'urgence du 20/08/2026 au 26/08/2026	CAP : 885 € Aides financières : 55 €
50/2026_B	Commission du 03/09/2026	CAP : 1465 € Aides financières : 400 €
50/2026_B	Aides accordées dans le cadre de l'urgence du 27/08/2026 au 02/09/2026	CAP : 1055 € Aides financières : 36 €
58/2026	Commission du 10/09/2026	CAP : 2315 € Aides financières : 443 €
58/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 03/09/2026 au 09/09/2026	CAP : 1225 € Aides financières : 44 €
59/2026	Commission du 17/09/2026	CAP : 2730 € Aides financières : 1682 €
59/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 10/09/2026 au 16/09/2026	CAP : 1395 € Aides financières : 31 €
60/2026	Commission du 24/09/2026	CAP : 2120 € Aides financières : 607.25 €
60/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 17/09/2026 au 23/09/2026	CAP : 1000 € Aides financières : 34 €
61/2026	Commission du 01/10/2026	CAP : 2060 € Aides financières : 929.46 €
61/2026	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 24/09/2026 au 30/09/2026	CAP : 1525 € Aides financières : 59 €

AUTRES

51	**Décision portant fin de fonction de Mme Amandine BOCCIA en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes "Sans Souci"**
52	**Décision portant nomination de Mme Nassiba MENAD en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes "Sans Souci"**
53	**Décision portant nomination de Mme Nassiba MENAD en tant que mandataire suppléante de la régie d'avances "Sans Souci"**
54	**Décision portant nomination de Mme Nassiba MENAD en tant que mandataire suppléante de la régie de recettes "Foyers -Restaurants"**
55	**Décision portant fin de fonction de Mme Sofia LAMBERT en tant que mandataire suppléante de la régie de recettes "Soutien à Domicile"**
57	**Décision portant nomination du régisseur et des mandataires de la régie de recettes "Soutien à Domicile"**

M. TRUCY explique qu'il y a une augmentation des demandes d'aides facultatives de +17 % par rapport à 2025. 2500 aides ont été accordées.

Il évoque également une augmentation de + 47 % de demandes d'aides redirigées par les partenaires tels que la Croix Rouge, le Département.

Mme NOURI précise qu'il y a aussi une forte augmentation des demandes d'aides d'urgence.

Mme BILLOT mentionne la date du 08-12-26 pour le prochain Conseil d'Administration et le 08-01-27 pour les vœux du CCAS

L'ordre du jour étant épuisé Madame Brigitte BILLOT **clôture la séance à 17 h 40.**

Pour la Présidente et par délégation de signature,

La Vice -Présidente,
Madame Brigitte BILLOT

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La Secrétaire ,
La Directrice du Pôle Ressources & Moyens
Adjointe à la Directrice Générale des Services

Madame Catherine GUIGO

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Procès-verbal signé le
et publié sur le site internet le